

DPEP

Bureau de Gestion Collective

Affaire suivie par :

Stéphanie VERSAVEL

Cheffe de Bureau

Sylvie FAVIER

Adjointe à la cheffe de bureau

144 rue de Bavay

BP 669

59033 Lille Cedex

Lille, le 3 novembre 2025

L'inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré public du  
département du Nord

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs  
les inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs d'établissements spécialisés

**Objet : Mutation interdépartementale pour la rentrée scolaire 2026**

**Réf :** Note de service du 30/09/2025 - BO n°39 du 16/10/2025

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du **22/10/2024**

**PJ :** Annexe relative aux pièces justificatives nécessaires dans le cadre des demandes de bonifications

J'attire votre attention sur l'organisation des opérations de changement de département par voie de permutations et mutations informatisées, pour la rentrée scolaire 2026.

Comme précisé dans la note de service citée en référence, ces opérations de mobilité géographique ont pour objectif de contribuer à un équilibrage national, visant d'une part à répondre aux besoins d'enseignement non couverts par les seuls recrutements aux concours de professeurs des écoles, et d'autre part à prendre en considération les souhaits de mobilité des agents, liés notamment à des situations personnelles ou familiales.

Les candidats à une mutation interdépartementale pourront recevoir des conseils personnalisés pour la saisie de leurs vœux en appelant, du 4 novembre 2025 au 26 novembre 2025, le service téléphonique du ministère au **01.55.55.44.44**.

Après le 26 novembre 2025, date de la fermeture du serveur S.I.A.M, les candidats pourront s'adresser à la cellule mouvement de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord ([mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr)) qui les informera sur le suivi de leur dossier.

## **1. PARTICIPATION AU MOUVEMENT NATIONAL**

Les enseignants, souhaitant changer de département, doivent impérativement participer à la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

La saisie des vœux s'effectue via I-PROF à partir du portail EDULINE <https://eduline.ac-lille.fr>  
à l'aide des identifiant et mot de passe de messagerie

S'agissant d'une éventuelle participation à la phase complémentaire du mouvement interdépartemental, « mouvement EXEAT/INEAT », seules les modifications graves et dûment justifiées de la situation personnelle ou familiale survenues après la clôture de la campagne des permutations pourront être examinées.

En ce qui concerne les professeur(e)s des écoles actuellement détaché(e)s dans le nouveau corps des psychologues de l'Education Nationale, ils ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des psychologues de l'Education Nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de psychologue de l'Education Nationale).

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et interacadémique entraînera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

Suite aux opérations de saisie des vœux, chaque enseignant sera destinataire d'une confirmation de demande de changement de département. **Ce document, ainsi que les pièces justificatives correspondantes, devront ensuite être transmis par voie électronique à [mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr), au plus tard pour le jeudi 11 décembre 2025.** ▲ L'absence de transmission de la confirmation de demande dans les délais impartis entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

## **2. DEMANDE DE BONIFICATION ET TRANSMISSION DE PIECES JUSTIFICATIVES**

Outre les bonifications accordées au titre de l'expérience et du parcours professionnel, de l'ancienneté ou des conditions particulières d'exercice, certaines visent à prendre en considération les situations personnelles des agents et nécessitent, à ce titre, la production de pièces justificatives (cf. annexe).

### **A. Au titre du handicap**

Deux bonifications distinctes et non cumulables existent :

- **bonification 1** : allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chaque vœu émis et attribuée d'office au candidat dès lors qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (**100 points**). Le candidat devra produire le document attestant qu'il entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) **avant le jeudi 11 décembre 2025** à l'adresse électronique : [mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr)
- **bonification 2** : attribuée sur avis du médecin de prévention (**800 points maximum**). Cette bonification ne peut être octroyée que sur le vœu 1 et pourra, le cas échéant être étendue aux vœux suivants de manière continue, dès lors que ces vœux améliorent également les conditions de vie.

Le dossier devra être constitué de l'ensemble des pièces suivantes :

- formulaire de demande de bonification handicap n°2 téléchargeable dans Siam ;
- tout élément attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi pour l'intéressé(e), son conjoint ou son enfant (justificatif MDPH) ;
- certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie pour l'intéressé(e), son conjoint ou son enfant, amenant la demande, sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique du Recteur ou du médecin de prévention ;
- lettre de motivation indiquant le bénéfice qu'apporterait la mutation, avec les coordonnées complètes de l'intéressé(e).

Le dossier complet, revêtant un caractère confidentiel, devra être adressé **par voie postale** dans les meilleurs délais **et impérativement avant le jeudi 11 décembre 2025**, (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Division des Personnels Enseignants du Premier Degré Public (DPEP)**

**Bureau de la Gestion Collective (BGC)**

**Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord**

**Hôtel académique – 144, rue de Bavay – 59000 LILLE**

Le service compétent transmettra ensuite le dossier au **médecin de prévention du Rectorat** pour avis. Celui-ci sera le seul habilité à consulter le dossier, dans le strict respect du secret médical.

**Tout dossier incomplet pourra entraîner l'absence de bonification.**

L'avis médical sera communiqué à l'**IA-DASEN**, qui pourra accorder la bonification dès lors que la mutation est de nature à améliorer les conditions de vie de l'agent en situation de handicap.

#### **B. Au titre du rapprochement de conjoint**

Sont considérés comme séparés de leur conjoint les personnels enseignants exerçant une activité professionnelle dans un département différent de celui de leur conjoint. Le régime de bonifications favorise le rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles en attribuant :

- une bonification forfaitaire de **150 points** ;
- une bonification **de 50 points par enfant** (âgés de moins de 18 ans au 31 août 2025) ;
- une bonification progressive liée aux années de séparation ;
- une majoration forfaitaire de **80 points** valorisant les séparations les plus éloignées (la majoration forfaitaire est accordée au candidat en exercice d'une part, s'il bénéficie de la bonification au titre des "année(s) de séparation" et d'autre part, si le département sollicité est dans une académie non limitrophe).

A ce titre, seuls les mariages et PACS intervenus avant le 31 août 2025 seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental 2026.

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives (cf. annexe) devra impérativement être adressé au bureau de la gestion collective [mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr) au plus tard pour le jeudi 11 décembre 2025

#### **C. Au titre de l'autorité parentale conjointe**

Les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Il y a autorité parentale conjointe lorsque l'agent souhaite se rapprocher de la résidence de vie des enfants qui vivent également dans un autre département à condition que le second détenteur de l'autorité parentale y exerce une activité professionnelle.

Puissent prétendre à cette bonification, les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2025 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

Les personnels remplissant ces conditions bénéficient de toutes les bonifications similaires aux demandes facilitant le rapprochement de conjoints séparés.

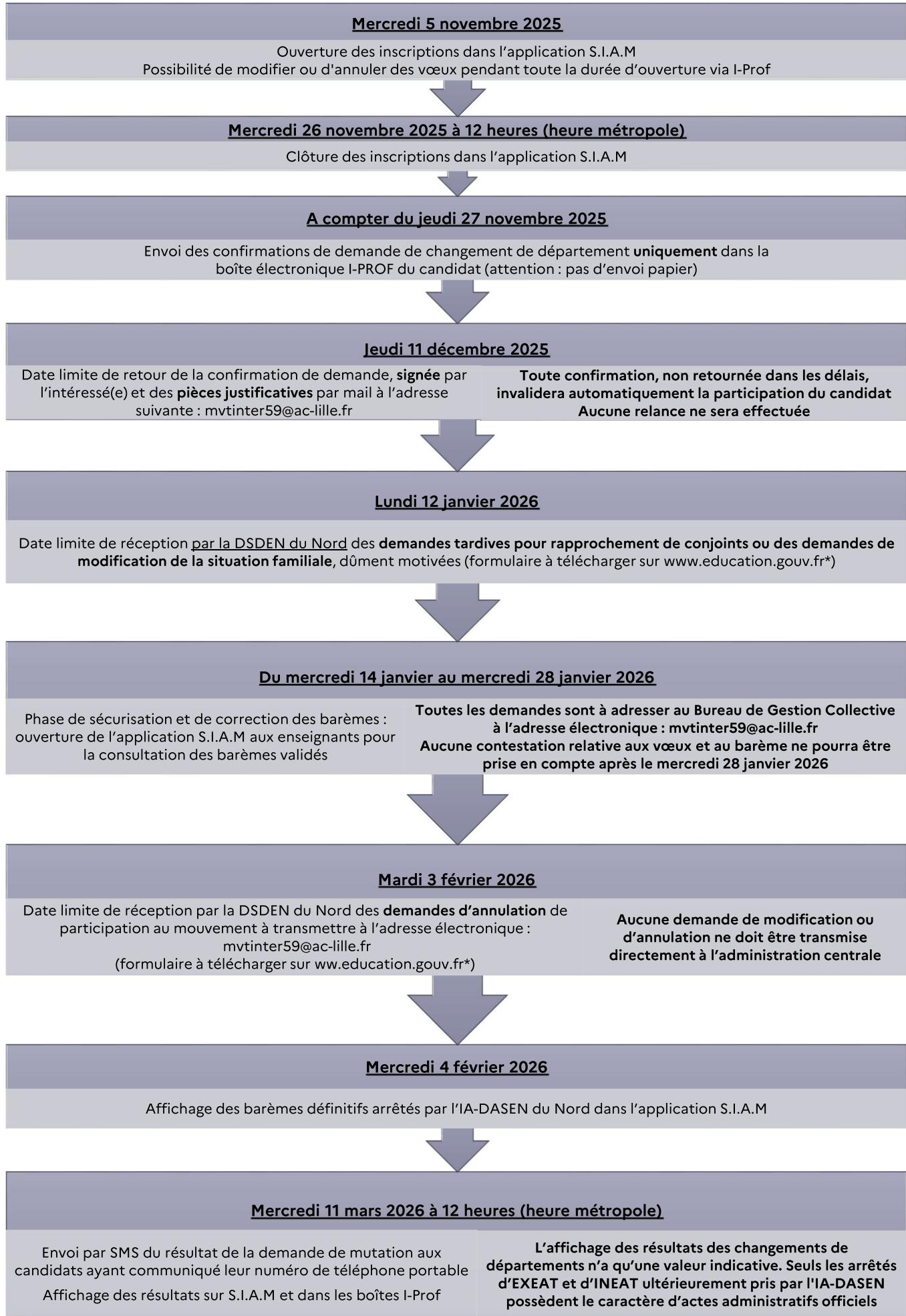
Le dossier complet accompagné des pièces justificatives (cf. annexe) devra impérativement être adressé au bureau de la gestion collective [mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr) au plus tard pour le jeudi 11 décembre 2025

#### **D. Au titre du CIMM**

Les agents pouvant justifier de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) peuvent prétendre à une bonification de **600 points** sur le **département concerné positionné en vœu 1** en fonction de certains critères.

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives (cf. annexe) devra impérativement être adressé au bureau de la gestion collective [mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr) au plus tard pour le jeudi 11 décembre 2025

### 3. CALENDRIER DES OPERATIONS



#### **4. VOS INTERLOCUTEURS A LA DSDEN DU NORD**

Stéphanie VERSAVEL, Cheffe de bureau	03 20 62 30 35
Sylvie FAVIER (Avesnois)	03 20 62 32 74
Nadège CARPENTIER (Dunkerquois)	03 20 62 31 33
Pauline SENECHAL (Lille 1)	03 20 62 32 35
Samantha DERYCKER (Valenciennois)	03 20 62 32 72
Manon CHAPPE (Roubaix-Tourcoing)	03 20 62 30 37
Alexis BEGHADID (Lille2/Lille3)	03 20 62 30 32
Simon PALFI (Douai/Cambrai)	03 20 62 30 38

Le Bureau de Gestion Collective (BGC) se tient à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

**Pour la rectrice, et par délégation,  
l'inspecteur d'Académie,  
directeur académique des services  
de l'Education nationale du Nord**



Olivier COTTET